

N° D'ORDRE : 2021-137

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 09

Excusé : 00

Absents : 02

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 29 septembre 2021

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Monsieur le Maire – M. DEDONS Fabrice pouvoir à M. QUENET – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel - M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme VIENOT Véronique - Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. BLANC Romain – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CALMET Pierre – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à M. CLAVE Denis

Absents : Mme RASTOUIL Angélique – Mme MONTAGNY Nolwenn

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

12 – AUGMENTATION DE LA VACATION HORAIRE POUR LES PERSONNELS VACATAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut recruter des vacataires sous réserve que les conditions suivantes soient cumulativement réunies :

- la vacation est nécessaire pour l'exécution d'un acte déterminé ;
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la commune ;
- la rémunération est attachée à l'acte.

Le taux de la vacation horaire a été modifié par délibération en date du 24 janvier 2020. Il est précisé qu'au 1^{er} octobre 2021, le SMIC a progressé de 2.2 % pour atteindre un taux horaire brut de 10.48 € soit un montant mensuel brut de 1 589.47 € pour un agent exerçant à 35 heures hebdomadaires.

Il convient d'approuver une augmentation de la vacation horaire en fonction de la hausse du SMIC à savoir :

- Une vacation horaire brute passant de 11.35 € à 11.60 € pour les vacations suivantes : interventions techniques ponctuelles, animation des périscolaires ou de l'accueil de loisirs, encadrement des enfants pendant le service minimum d'accueil.
- Une vacation horaire brute passant de 19.35 € à 19.77 € pour les vacations des maitres-nageurs pour l'enseignement de la natation dans les écoles.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'augmentation de la vacation horaire en fonction de la hausse du SMIC.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 octobre 2021, pour extrait conforme.

Le Maire,

 Gilles VINCENT

